

Règlement Concours photo - Regards sur Vauban

A l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine 2026, le château de Bazoches souhaite organiser un concours photo avec pour thématique l'œuvre de Vauban. De par son travail acharné en France et ailleurs, le Maréchal a véritablement marqué le territoire européen de son époque et de la nôtre. Notre objectif est de ramener une partie de son œuvre au sein de son Morvan natal et de son château grâce à la photographie. De ce fait, nous sollicitons votre participation afin de faire de cet événement une réussite.

1. Organisation du concours

L'idée est simple. Vous avez juste à prendre une photographie de l'une des œuvres de Vauban, forts, citadelles ou fortifications, en apposant votre regard dessus via votre appareil photo. Nous sélectionnerons dix photos parmi toutes celles reçues et nous les exposerons au château lors des Journées Européennes du Patrimoine 2026. Une fois exposées, les visiteurs du château, à l'occasion de ce week-end, voteront pour leur préférée. À la suite du vote, les trois premières se verront récompensées (*voir 3. Lots*).

2. Conditions de participations

La participation au concours est complètement gratuite, aucune participation financière ne vous sera demandée. Pour que votre participation soit comptabilisée, il vous faut remplir les conditions suivantes lors de l'envoi de la photographie :

- Une photographie d'un site Vauban au format JPEG sans modifications IA
- Un copyright de votre photographie soit : votre nom/prénom ou pseudo, l'année et le lieu de la photo et un titre
- Garantir être l'auteur de la photographie transmise
- Un contrat de cession de droit d'auteur pour l'utilisation de la photo par le château à des fins non commerciales (voir dernière page pour le contrat)
- Pour tout participant mineur, nous demandons d'inclure une autorisation d'un représentant légal
- L'envoi de tous ces éléments se fait par mail à l'adresse suivante : chateau.bazoches@wanadoo.fr
- La date finale pour l'envoi de vos participations est fixée au **30 août 2026**

Tout manquement à ces conditions invalidera la participation au concours « Regard sur Vauban ». En participant au concours, vous acceptez pleinement et entièrement les règles de ce concours.

3. Lots

Les trois premières en termes de votes recevront chacune un lot à l'issue du concours « Regards sur Vauban ».

Le château de Bazoches se réserve le droit de modifier les lots gagnants dans le cas où l'un des lots proposés ne serait finalement pas possible.

Les photographies, en dehors des trois premières, ne seront pas lésées puisque le château continuera de les exposer jusqu'à sa fermeture hivernale le 11 novembre 2026.

Le château de Bazoches vous remercie par avance pour vos participations, que nous espérons nombreuses, et sera ravi de vous recevoir à l'occasion de cet événement annuel.

Château de Bazoches

Mardi 23 juin 2026

Contrat de cession droit d'auteur - Regards sur Vauban

Entre les soussignés :

Monsieur/Madame

Domicilié(e)

Ci-après « L'auteur », d'une part

Et le château de Bazoches, établissement public à caractère culturel et touristique, demeurant à Château de Bazoches, 58190 Château de Bazoches représenté par son Propriétaire, Monsieur Amaury de Sigalas.

Ci-après « Le cessionnaire », d'autre part

Préambule :

L'auteur a réalisé une photographie dans le cadre du concours photographique organisé par le château de Bazoches du mercredi 1^{er} juillet au dimanche 20 septembre 2026, minuit, et dont les termes ont été définis dans le règlement du concours « Regards sur Vauban ».

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

L'auteur cède au cessionnaire les droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale afférents à la photographie susvisée, en vue de son exploitation dans les conditions définies ci-dessous.

Article 1 - OBJET DU CONTRAT

L'auteur déclarant détenir sur la photographie, dénommée ci-après « l'œuvre », les droits nécessaires pour ce faire, cède au cessionnaire, selon les modalités ci-après définies, les droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale y étant relatifs.

L'auteur certifie que lesdits droits patrimoniaux n'ont à ce jour fait l'objet d'aucune cession ou licence d'exploitation consentie à des tiers.

Article 2 - IDENTIFICATION ET MODE D'EXPLOITATION DES DROITS CEDES

L'auteur cède au cessionnaire à titre gratuit et non exclusif, les droits patrimoniaux attachés à l'œuvre, et notamment les droits de la reproduire, de la représenter, de l'utiliser et la diffuser, ainsi que de l'incorporer, en tout ou partie, à toute œuvre préexistante ou à créer.

Il est précisé que les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation comprennent:

- Pour le droit de reproduction : le droit de reproduire ou de faire reproduire l'œuvre pour les besoins de l'exploitation par tous procédés techniques, en tout format, en nombre illimité et sur tous supports tels que notamment : papier, vidéo, électronique, numérique, etc.

- Pour le droit de représentation : le droit de diffuser ou de communiquer tout ou partie de l'œuvre au public par tous procédés notamment par affichage, vidéo etc., y compris par le biais de supports numériques tels multimédia, internet, intranet etc.

- Pour le droit d'adaptation : le droit de transposer l'œuvre en fichiers numériques et de procéder à toute adaptation quel que soit le format et le procédé technique utilisé.

- Le cessionnaire s'engage à ne pas exploiter l'œuvre à des fins commerciales.

Par ailleurs, il est expressément précisé que les droits ainsi cédés portent également sur le titre de l'œuvre s'il en existe un.

Article 3 - DESTINATION DES DROITS CEDES ET LIEU D'EXPLOITATION

La présente cession est consentie en vue de la réalisation de tous supports de communication interne et externe que le cessionnaire met en œuvre dans le cadre de ses missions et notamment dans le cadre de la promotion du concours « Regards sur Vauban ».

Cette cession est consentie pour la France et pour l'étranger.

Article 4 - DUREE DE L'EXPLOITATION

Le présent contrat est conclu pour une durée de cinq ans à compter de sa signature.

Article 5 - GARANTIE

L'auteur garantit au cessionnaire l'exercice paisible des droits cédés au titre du présent contrat.

L'auteur certifie que l'œuvre n'a fait à ce jour l'objet d'aucune contestation.

Au cas où une contestation concernant les droits sur l'œuvre serait émise par un tiers, l'auteur s'engage à apporter au cessionnaire, à sa première demande, tout son appui judiciaire.

De son côté le cessionnaire s'engage à assurer l'exploitation des droits cédés dans le respect du droit moral de l'auteur. Il s'engage notamment à mentionner le nom de l'auteur sur les reproductions et représentations de l'œuvre.

Article 6 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

La signature du présent contrat par le participant vaut également acceptation des termes du règlement du concours.

Fait à ...

Le ...